

DECISION DU DIRECTEUR N° 172 / 2019

Tarification / Prix de vente publications

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros décide d'appliquer le prix public pour les articles listés ci-dessous :

Intitulé	Prix de vente TTC
Porquerolles vocation militaire et patrimoine culturel – Archives et culture	10 €
Papillons – Collection Mosaïque nature - Glénat	10,50 €

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à la date de signature de la présente décision.

A Hyères, le 31/05/2019

Le directeur

Marc DUNCOMBE *



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER